

Salaires minimums

Classes

	mensuel	horaire
■ Classe CE (chefs d'équipes)	Fr. 5'731	Fr. 32.25
■ Classe A (qualification reconnue)	Fr. 5'207	Fr. 29.30
■ 2 ^e année (après apprentissage)	Fr. 4'949	Fr. 27.85
■ 1 ^{ère} année (après apprentissage)	Fr. 4'682	Fr. 26.35
■ Classe B (avec expérience) + AFP	Fr. 4'789	Fr. 26.95
■ Classe C (manoeuvre)	Fr. 4'425	Fr. 24.90

Après trois ans de pratique en classe C, le travailleur passe automatiquement en classe B.

Cotisations sociales

■ AVS/AI/APG	5.30 %
■ Assurance chômage	1.10 %
■ Caisse de retraite prof. (CRP)	5.50 %
■ CRP - Retraite anticipée (entreprises de la FVE)	0.80 %
■ LAA - accidents non professionnels (cotisation moyenne)	2.70 %
■ Contribution de solidarité professionnelle (CSP)	1.00 %
■ Perte de gain maladie (1/3 employé et 2/3 employeur)	max. 1.40 %
■ PC famille-rente pont	0.06 %

Total (maximum) 17.86%

13^e salaire

Le 13^e salaire correspond à 8.33% du salaire AVS. Il est dû dès le premier jour dans l'entreprise, et est calculé au pro rata temporis de la période travaillée si les rapports de travail ne durent pas toute l'année.

Durée du travail

La durée du travail est fixée à 41 heures par semaine (salaire à l'heure ou au mois).

Salaire mensuel constant

Sous certaines conditions – en particulier une information aux employés deux mois avant sa mise en pratique, le versement d'un salaire mensuel constant et l'accord de la commission paritaire – l'entreprise peut pratiquer un horaire variable entre 32 et 47 heures (horaire constant 177,7 heures).

Vacances

Les travailleurs ont droit à **25 jours** de vacances par année, respectivement 10.64% du salaire. **Dès 50 ans révolu**, le droit aux vacances est de **30 jours**, respectivement 13.04% du salaire.

Indemnités de repas

L'employé en déplacement qui ne peut pas prendre son repas de midi à domicile a droit à une indemnité de **Fr. 18 par jour**.

Déplacements

En cas d'utilisation de son véhicule privé à des fins professionnelles sur demande de l'employeur, l'employé a droit à une indemnité kilométrique de 65 ct./km.

Délais de congé

Durant le temps d'essai d'un mois :

- 7 jours de travail.

Durant les 1^{ère} et 2^e années de service :

- 1 mois pour la fin d'un mois.

Dès le début de la 3^e année de service :

- 2 mois pour la fin d'un mois.

Dès le début de la 10^e année de service :

- 3 mois pour la fin d'un mois.

Protection contre les licenciements

Aussi longtemps que le travailleur a droit à des indemnités journalières complètes des assurances accident obligatoire ou perte de gain maladie. Pour les indemnités journalières partielles, voir art. 10 de la CCT.

Retraite anticipée

Les travailleurs vaudois du second oeuvre ont droit à la retraite anticipée dès 62 ans pour les hommes et dès 61 ans pour les femmes, avec environ 80% du salaire moyen annuel.

Le syndicat Unia est à votre disposition pour vous renseigner et vous aider dans vos démarches en vue d'obtenir une retraite anticipée. N'hésitez pas à nous contacter !

Hygiène et sécurité

Pour améliorer la prévention en matière d'hygiène et de santé au travail, des mesures adaptées sont prises sur le lieu de travail.

Assurance accident

Les employés sont assurés dès le 1er jour contre les accidents professionnels et non professionnels conformément à la loi fédérale sur l'assurance accident (LAA).

Les trois premiers jours sont à la charge de l'employeur.

La prime couvrant les accidents professionnels est payée par l'employeur, la prime couvrant les accidents non professionnels est déduite du salaire de l'employé.

Perte de gain maladie

En cas de maladie, les travailleurs touchent une indemnité qui couvre le 80% de leur salaire AVS dès le 3^e jour, pendant 720 jours sur une période de 900 jours. Les deux jours de carence sont à la charge du travailleur.

Jours fériés payés

Sont considérés comme jours fériés payés :

- 1^{er} janvier
- 2 janvier
- Vendredi Saint
- Lundi de Pâques
- Jeudi de l'Ascension
- Lundi de Pentecôte
- 1^{er} août
- Lundi du Jeûne fédéral
- Noël (25 déc.)
- Le vendredi suivant l'Ascension est un jour non travaillé et indemnisé.

Aucune dérogation d'horaire n'est accordée pour ces jours.

Congés payés exceptionnels

■ mariage	1 jour
■ naissance d'un enfant	3 jours
■ décès (conjoint ou enfant)	3 jours
■ décès (fratrie, parents, beaux-parents)	2 jours
■ décès (grands-parents)	1 jour
■ déménagement	1 jour (non payé)
■ obligation militaire	1/2 jours

Contribution de solidarité

Une contribution de solidarité de 1% est retenue sur le salaire de chaque travailleur.

Congé maternité

Après l'accouchement, les femmes ont droit à un congé maternité de 14 semaines. L'indemnité s'élève à 80% du salaire brut.

Congé paternité

10 jours ouvrables à prendre dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant. 80% du salaire plafonné à Fr. 196/jour.

Allocation de naissance

Une allocation de Fr. 1'500 est versée pour les naissances en Suisse.



Le Syndicat.



Le Syndicat.



Le Syndicat.



Le Syndicat.

UNIA

Allocations familiales

Enfant de moins de 16 ans:

1^{er} et 2^e : Fr. 300 par mois
dès le 3^e et pour les suivants: Fr. 340 par mois

Enfant en formation (jusqu'à 25 ans max):

1^{er} et 2^e : Fr. 400 par mois
dès le 3^e et pour les suivants: Fr. 440 par mois.

UNIA

Pour toute information complémentaire

Si vous souhaitez plus d'informations, si vous avez besoin d'un conseil ou si vous êtes confrontés à un problème dans le cadre de votre activité professionnelle, n'hésitez pas à nous contacter. Nos collaborateurs, compétents et disponibles, sont à votre disposition.

Vous trouverez les coordonnées de tous les secrétariats du canton de Vaud à la fin de ce dépliant.

Les secrétariats de section Unia

**Lausanne - Crissier - Le Sentier -
Nyon - Vevey - Yverdon-les-Bains**

vaud@unia.ch

Numéro de téléphone unique:

0848 606 606

Vous pouvez nous contacter par téléphone

Le matin: lundi à vendredi de 8h30 à 12h
L'après-midi: lundi de 13h30 à 17h
Mardi et jeudi de 13h30 à 18h
Vendredi de 13h30 à 16h.

Les permanences syndicales:

Lausanne
Place de la Riponne 4 - Case postale 7667 - 1002 Lausanne

Crissier
Rue des Alpes 51 - 1023 Crissier

Le Sentier
Grand-Rue 44 - 1347 Le Sentier

Nyon
Rue de la Morâche 3 - Case postale - 1260 Nyon 1

Vevey
Avenue Paul-Cérésole 24 - CP 267 - 1800 Vevey 1

Yverdon-les-Bains
Av. Haldimand 23 - Case postale 376 - 1401 Yverdon

Les permanences locales:

Aigle
Chemin de la Zima 2 - 1860 Aigle

Morges
Grand-Rue 73-75 - 1110 Morges

Payerne
Rue du Simplon 10 - 1530 Payerne

Vallorbe
Grand-Rue 9a - 1337 Vallorbe

Horaires des permanences:

Consultez notre site
en scannant le code QR !



La Caisse de chômage Unia

Horaires des caisses de chômage:

www.vaud.unia.ch, sous la rubrique «caisse de chômage»

Numéro de téléphone unique:

058 332 11 32

Aigle

Chemin de la Zima 2 - 1860 Aigle
aigle.cc@unia.ch

Crissier

Rue des Alpes 51 - 1023 Crissier
crissier.cc@unia.ch

Lausanne

Place Chauderon 5 - 1003 Lausanne
Fax 021 313 24 84 - lausanne.cc@unia.ch

Le Sentier (fermé le vendredi)

Grand-Rue 44 - 1347 Le Sentier
Fax 024 424 95 86 - le-sentier.cc@unia.ch

Morges

Grand-Rue 73-75 - case postale 1008 - 1110 Morges
Fax 021 811 40 79 - morges.cc@unia.ch

Nyon

Rue de la Morâche 3 - 1260 Nyon
Fax 022 994 88 56 - nyon.cc@unia.ch

Payerne

Rue des Terreaux 1 - 1530 Payerne
Fax 026 666 90 29 - payerne.cc@unia.ch

Vevey

Avenue Paul-Cérésole 24 - case postale 267 - 1800 Vevey 1
Fax 021 925 70 09 - vevey.cc@unia.ch

Yverdon-les-Bains

Av. Haldimand 23 - case postale 376 - 1401 Yverdon
Fax 024 424 95 86 - yverdon.cc@unia.ch

INFOS 2023



Le Syndicat.

Principales dispositions de la convention collective de travail romande (CCT) du second oeuvre du bâtiment applicable dans le canton de Vaud

Second oeuvre du bâtiment

Menuiserie - ébénisterie - charpente - vitrerie - plâtrerie/peinture - revêtement de sols - pose de parquets - asphaltage - étanchéité - carrelage

Augmentation de 1,5%

**N° de téléphone unique du syndicat
0848 606 606**

**Syndicat Unia Vaud
www.vaud.unia.ch**